

MAIRIE
DE**BASSE - RENTGEN**

57570

**Nombre de membres afférents au conseil : 11****Nombre de membres en exercice : 11****Qui ont pris part aux délibérations : 08**

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 03/07/2023 à 18h30**

Le trois juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune de BASSE-RENTGEN, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur GONAND Eric, Maire.

(Date de convocation : (23/05/2023).

Étaient présents : MM : Charles DELION, Jean-Paul FEIPPEL, Eric GONAND, Jeannot OESTREICHER, Serge STAUDT

MMES : DORY Magdalena, Marie-Caroline DUMAS, Adeline HENRY

Étaient absents excusés : Anne-Sophie RIO

Étaient absents non excusés : Estelle SCHONBERGER. Sandra SCHWARTZ

Mme Marie-Caroline DUMAS été nommée secrétaire, conformément à l'article L.2541-6 du CGCT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GONAND Eric, Maire,
Délibère comme suit :

- approuve, à l'unanimité, l'ordre du jour qui comporte 8 points (point N°1),
Monsieur Charles DELION souhaite rajouter un point en divers, à savoir la sécurité rue des Rossignols
- approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 09/06/2023 (point N°2)

Point N°3 – Débat sur les orientations générales du PADD (projet d'aménagement et de développement durable)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du **Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD)**, élaboré dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PADD est une pièce constitutive du PLU.

Le PADD élaboré par la commission PLU est présenté par le bureau d'études accompagnant la commune dans la révision du PLU.

Pour rappel, les orientations générales et les objectifs retenus dans le projet sont les suivants :

ORIENTATION N°1 : ACCOMPAGNER ET ENCADRER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE PROJETEE

Les principaux objectifs retenus :

- Fixer les objectifs de population à 12 ans : 1.100 habitants au maximum
- Organiser le développement équilibré des villages
- Poursuivre le renouvellement de la population, en développant une offre adaptée de logements dans les différents secteurs de projet.

ORIENTATION N°2 : ASSURER UN CADRE DE VIE DE QUALITE ET UNE VIE LOCALE DYNAMIQUE AUX HABITANTS

Les principaux objectifs retenus :

- Assurer la mise en valeur des villages et l'amélioration de l'environnement urbain
- Favoriser une offre de logements adaptée, variée, de qualité et qui tienne compte des contraintes techniques
- Conforter la vie économique locale.

ORIENTATION N°3 : PRESERVER LE PATRIMOINE ET LE PAYASAGE DE LA COMMUNE

Les principaux objectifs retenus :

- Assurer la préservation du patrimoine villageois
- Garantir la protection des continuités écologiques et la qualité des paysages du territoire.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à débattre de ces orientations stratégiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-2, L151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'aux termes de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu les éléments exposés dans le document de présentation du projet d'aménagement et de développement durables et considérant que le projet s'articule autour de trois orientations stratégiques développées dans le document soumis au débat,

Vu l'avis du groupe de travail chargé de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

APRES avoir débattu des orientations générales du PADD,

PREND ACTE que le débat sur les orientations générales du PADD s'est déroulé pendant la séance du 3 juillet 2023.

PREND ACTE que les orientations stratégiques déclinées dans le PADD, annexé à cette délibération, ont été abordées dans ce débat et qu'aucune remarque n'a été présentée.

Toutefois Monsieur le Maire s'interroge sur la rédaction de la page 5, à savoir :

PADD 2023 : "Sur le site de Preisch : environ 235 logements (60 maisons, 75 appartements, 100 logements seniors)."

Cette rédaction a considérablement évolué par rapport au précédent PADD :

PADD 2021 : "pour l'habitat sur BASSE-RENTGEN

40 appartements, 120 maisons) et sur la commune

voisine d'Evrange (100 logements seniors)

Ce point sera éclairci avec le bureau d'études et corrigé le cas échéant, si besoin.

Décision prise à l'unanimité.

Point N°4 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Maire rappelle que la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est d'évaluer le montant des charges résultant d'un transfert de compétence, d'une modification de l'intérêt communautaire ou du périmètre communautaire.

Il précise que la CLECT a été saisie afin d'évaluer le transfert de charges consécutif à l'intégration des communes de Haute-Kontz et de Contz-les-Bains au sein du périmètre communautaire le 1^{er} janvier 2022 et à la mise à jour des Attributions de Compensation au titre de la politique sportive.

Les travaux menés par la CLECT ont donné lieu à un rapport qui a été voté à l'unanimité par les membres de cette commission lors de sa séance du 3 novembre 2022.

Considérant cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant que le conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer sur ce rapport dans les conditions de majorité qualifiée prévues au II de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le rapport présenté par la Commission Locale d'évaluation des charges Transférées qui est annexé à la présente délibération,
- Précise que le montant définitif des Attributions de compensation fera l'objet d'un vote du Conseil communautaire.

Point N°5 – Création de poste

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la demande d'avancement de grade de Monsieur Christophe André qui remplit les conditions d'avancement de grade au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à compter du 17.04.2023.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet en qualité d'adjoint technique polyvalent, à compter du 01/08/2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Point N°6 – Convention d'occupation temporaire du domaine public (mise en place d'un distributeur de pizzas)

Monsieur le Maire a décidé de retirer ce point de l'ordre du jour. Il souhaite avoir des renseignements complémentaires auprès des communes de MONDORFF et OTTANGE déjà pourvues d'un distributeur.

Point N°7 – Adjudication de la chasse communale 2024-2033.

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure administrative prévoit de consulter en amont, les propriétaires fonciers, sur le mode de répartition des produits de la location.

Cette démarche n'est toutefois pas obligatoire et consiste à solliciter l'abandon au profit de la commune, du produit des baux de chasse.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **RENONCE** à la consultation des propriétaires fonciers,
- **MAINTIENT** sur le ban communal, la répartition du produit de la location de la chasse, entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.

8° Divers

Sécurité des usagers de la voie publique à HAUTE-RENTGEN.

Achat panneau

Considérant le nombre croissant d'automobilistes traversant Haute-Rentgen en début de journée,

Considérant le non-respect par les usagers des limitations de vitesses instaurées sur Haute-Rentgen,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à consulter le Conseil Départemental pour l'installation de panneaux « d'interdiction de circuler de 7h00 à 8h30 » à l'exception des riverains, des transports en commun et tout véhicule de secours, à l'entrée de Haute-Rentgen ainsi qu'en amont (giratoire).

Mise en place d'un ralentisseur

Afin de limiter la vitesse Rue des Rossignols, Monsieur DELION propose la mise en place d'un ralentisseur. Monsieur le Maire propose de se rendre sur place afin de définir le meilleur emplacement.

La séance est levée à 20h15.

Vu par Nous, Eric GONAND, Maire de la commune de Basse-Rentgen, pour être affiché le 07/07/2023 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse-Rentgen, le 06/07/2023.

Le Maire
GONAND Eric

